

*31 août 2011*

**Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet d'arrêté du 23 novembre 2010 de M. Simon Brandt, renvoyé en commission le 23 novembre 2010, intitulé: «GSHC: pour une augmentation immédiate du nombre de sièges VIP à la patinoire des Vernets».**

**Rapport de M. Guy Dossan.**

La commission des travaux et des constructions, présidée par M. Alexandre Wisard, a traité de cet objet lors de ses séances des 1<sup>er</sup> décembre 2010, 26 janvier, 16 mars et 6 avril 2011.

Les notes de séances étaient prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie pour la précision de son travail.

### **Rappel du projet d'arrêté**

Considérant:

- que, bien que le Conseil municipal se soit saisi de la proposition PR-835 demandant la création de skyboxes dans la patinoire intérieure des Vernets, cette nouvelle rénovation durera un minimum de dix mois et ne pourra donc en aucun cas être prête avant décembre 2011 au plus tôt (!);
- qu'une amélioration du gradin sponsors, durant l'hiver 2010, permettra d'améliorer sensiblement les finances du Genève-Servette Hockey Club (GSHC) tout en permettant une analyse circonstanciée de la proposition PR-835 en commission;
- que l'absence des rénovations promises durant l'été 2010 a remis en péril les finances du GSHC pour la seconde année consécutive et qu'il est possible de profiter de la pause de fin d'année du championnat pour corriger un minimum cela,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 180 000 francs destiné à la création de tribunes provisoires sur le gradin sponsors et partenaires pour la patinoire intérieure des Vernets, située au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle N° 2417, feuille N° 89, section Genève Plainpalais.

*Art. 2.* – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2010.

*Art. 3.* – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2010 sur le compte 2402000, cellule 314301 C-BAT, sous la rubrique «Entretien des bâtiments publics».

### **Préambule du rapporteur**

Si le projet d'arrêté PA-117 est mentionné dans les procès-verbaux de quatre séances de la commission, il n'a toutefois été traité spécifiquement pour lui-même que lors des séances des 1<sup>er</sup> décembre 2010 et 6 avril 2011.

Ce projet d'arrêté a en effet été renvoyé à la commission des travaux et des constructions en urgence par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 23 novembre 2010, simultanément au renvoi de la proposition PR-835, «Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de trois crédits d'un total de 14 309 000 francs (variante de l'arrêté IIa) ou d'un total de 13 284 000 francs (variante de l'arrêté IIb) pour la patinoire intérieure des Vernets, située au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle N° 2417, feuille N° 89, section Genève Plainpalais: arrêté I: un crédit de 9 254 000 francs destiné à la création de sky loges, arrêté IIa: un crédit de 3 754 000 francs destiné à la création de la zone lounge et au reprofilage du gradin sponsors, ou arrêté IIb: variante sur arrêté IIa d'un crédit de 2 729 000 francs destiné à la création de la zone lounge (réduite) et au reprofilage du gradin sponsors; arrêté III: un crédit de 1 301 000 francs destiné à la rénovation des vestiaires».

Dès lors, le rapport principal, comportant toutes les auditions et les discussions sur les futurs travaux et les projets de nouvelle patinoire, a été celui de la proposition PR-835 amendée, acceptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 avril 2011, auquel le rapporteur vous propose de vous reporter.

Mais, surtout, pendant la période d'examen du projet d'arrêté PA-117 et de la proposition PR-835, et avant les votes respectifs de ces deux objets, les travaux demandés par le projet d'arrêté PA-117 ont finalement été réalisés par le club.

Le projet d'arrêté étant ainsi devenu sans objet, le rapport se bornera donc, pour la bonne forme, à ne relater que les deux séances spécifiques au cours desquelles il a été évoqué, soit celle de l'audition de son auteur (1<sup>er</sup> décembre 2010) et celle de son vote (6 avril 2011).

### **Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011**

*Audition de M. Simon Brandt, conseiller municipal, auteur du projet d'arrêté PA-117*

M. Brandt rappelle que le Conseil municipal a exprimé son souhait d'aménager immédiatement à la patinoire des Vernets un nombre de sièges VIP équivalent aux sièges disponibles en 2009, en votant, à l'unanimité, en avril 2010, la motion M-885, «Pour une patinoire des Vernets répondant aux besoins du GSHC».

Il s'attendait donc à ce que les travaux démarrent rapidement, de sorte que les sièges puissent être mis en location dès le début de l'actuelle saison de hockey. Malheureusement, il n'en a rien été, le magistrat Rémy Pagani ayant refusé le financement des travaux par la Ville de Genève et exigé que le GSHC trouve des sponsors pour les financer.

L'auteur du projet juge cette attitude malhonnête, car le magistrat n'en avait pas informé le Conseil municipal lors du vote de la motion. S'il avait pu prévoir ce dénouement, M. Brandt aurait alors précisé que la motion n'était qu'un geste politique et aurait prévenu les responsables du club de commencer la recherche de sponsors. A la fin de l'été, la patinoire n'était donc pas en mesure de compenser les pertes accumulées pendant le précédent chantier.

La situation financière du club est, par conséquent, identique à celle qui a amené la Ville et le Canton à monter un plan de sauvetage du GSHC, et qui a présidé au dépôt du projet d'arrêté PA-117, qui a pour but d'aménager, dans un délai d'une semaine, une tribune de 200 places VIP provisoires.

Cette façon de faire devrait permettre au Conseil municipal d'examiner plus calmement et de manière plus approfondie la proposition PR-835, tout en sauvant ce qui peut encore l'être de la saison présente et la suivante.

M. Brandt ignore si la promesse d'un sponsoring des Services industriels de Genève, évoquée par le magistrat Pagani lors de la dernière séance plénière, s'est concrétisée. Par contre, il sait que le club a trouvé des sponsors pour financer cette tribune provisoire. Cette solution lui paraît toutefois problématique. En effet, il incombe à la collectivité publique de financer les infrastructures et non le fonctionnement d'un club privé. Or, avec ce précédent, des privés vont payer ce qui devrait normalement être investi par la Ville de Genève. La séparation «étanche» entre fonctionnement et infrastructure pourrait alors commencer à tomber.

M. Brandt précise encore qu'il serait possible d'ajouter deux autres loges VIP, en plus des loges provisoires qu'il propose dans le projet d'arrêté PA-117. Le coût serait de 400 000 francs, mais permettrait d'encaisser 600 000 francs de recettes. Avec un total de 580 000 francs d'investissement de la Ville, la caisse du club augmenterait de 1,5 million de plus par an.

Au sujet du déficit de 3 millions par an, M. Brandt est d'avis qu'il n'est pas imputable à la gestion du club, mais aux erreurs commises lors des travaux de rénovation d'il y a deux ans.

Pour conclure, M. Brandt est conscient que le projet d'arrêté PA-117 ne résout pas à lui seul le problème du déficit du GSHC, mais cette solution a au moins le mérite d'exister.

Une commissaire d'A gauche toute! souhaiterait connaître l'avis de M. Brandt sur une future patinoire. Ce dernier observe que 30 millions de francs ont déjà été dépensés en trois ans pour les Vernets, sans compter les skyboxes, projet qui, à son avis, repousse de cinq ans un projet de nouvelle patinoire. Il est pourtant évident que l'actuelle patinoire ne correspondra jamais aux besoins du GSHC. C'est pourquoi il est partisan de sauver ce qui peut l'être, en faisant des loges provisoires et un restaurant pour permettre au club de survivre jusqu'à la livraison d'une nouvelle installation qui s'accorde avec les besoins des joueurs professionnels. A son avis, on ne peut pas voter les skyboxes sans avoir obtenu auparavant du Conseil administratif et du Conseil d'Etat l'assurance qu'une nouvelle patinoire sera édifiée en 2015, avec la participation d'investisseurs privés. Pour l'heure, il est d'avis que les skyboxes et le projet de nouvelle patinoire s'excluent mutuellement.

Une commissaire socialiste aimerait savoir sur quelle base reposent les estimations de recettes des loges provisoires. M. Brandt base ses estimations sur le fait que le secteur VIP des Vernets est occupé à 100% et que le club doit refuser des demandes de location de loges VIP.

La même commissaire demande si, pour l'auteur du projet d'arrêté PA-117, il serait préférable d'écarter la proposition PR-835 et lui préférer le projet d'arrêté. Il lui est répondu que, dans une certaine mesure, les deux démarches sont complémentaires. De la proposition PR-835, M. Brandt garderait les vestiaires et le reprofilage des gradins de l'aile sponsors. Ces deux éléments, joints au projet d'arrêté PA-117, constituent, à son avis, la meilleure combinaison permettant de favoriser l'équilibre financier du club en attendant la nouvelle patinoire.

### **Séance du 6 avril 2011**

Faisant suite à la réalisation par le club des travaux demandés par le projet d'arrêté PA-117 pendant l'examen de ce dernier, l'auteur du projet d'arrêté estime

que, du point de vue matériel, les demandes formulées dans le projet d'arrêté sont remplies et que ce dernier est, par conséquent, devenu sans objet. Il estime que l'avenir du club se joue désormais avec la proposition PR-835 amendée.

Au vu de l'évolution de la situation, le projet d'arrêté PA-117 ne suscite aucune discussion au sein de la commission. Ainsi, arrivée au terme de ses travaux sur le projet d'arrêté PA-117, la commission des travaux et des constructions vous propose donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à l'unanimité de ses membres, de refuser le projet d'arrêté PA-117.